

RÈGLEMENT NO 375-2026

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification  
pour la gestion des animaux

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord.

ATTENDU QU'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2026.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord adopte le règlement numéro 375-2026, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir:

ARTICLE 1           Objet

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2           Tarification

Le mode de tarification établi pour la gestion des animaux est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logements, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : .....5\$
- Pour chaque résidence saisonnière : .....5\$
- Pour chaque magasin, atelier, entrepôt, quelle que soit la capacité, ou autre place d'affaires :.....N/A

ARTICLE 3          Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d’une séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_ et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Claude Riverin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Eric Emond  
Greffier-trésorier et  
Directeur général